

SAINT-CYR-EN-VAL ■ Une association a fait appel au tribunal administratif

La procédure contre la Zac expliquée

L'autorisation environnementale délivrée par le préfet pour la zone d'aménagement concerté (Zac) de la Croix-des-Vallées, à Saint-Cyr-en-Val, est contestée par Vivre harmonieusement entre Val et Sologne, devant le tribunal administratif.

Les responsables de l'association ont fait appel à l'avocate Aurélie Veinkopf, qui a déposé une requête en juillet 2019 auprès du tribunal administratif. Elle a expliqué la procédure, lors de l'assemblée générale, qui s'est tenue mardi, en présence d'une centaine d'adhérents.

« Les habitants n'ont pas été suffisamment informés »

« Pour contester l'autorisation environnementale, qui permet de déboiser la



RÉPONSES. L'avocate a informé les adhérents de l'association Vivre harmonieusement entre Val et Sologne.

zone et de l'urbaniser, nous avons développé des arguments suivants : d'abord, les Saint-Cyriens n'ont pas été suffisamment informés de l'exis-

tence de l'enquête publique ; d'autre part, c'est une atteinte à l'environnement, et nous voulons protéger les zones humides avec les animaux, les

insectes et les oiseaux, donc la biodiversité ».

Sur la question de la durée de la procédure, elle a indiqué que « le dossier a été instruit et notre requête est en cours ».

À une autre question, Aurélie Veinkopf a répondu qu'« il n'y aura aucun effort financier demandé, quelle que soit la décision du tribunal administratif. En revanche, si la procédure nous est favorable et que la décision préfectorale est annulée, ça veut dire que les maisons individuelles ne pourront pas être construites ».

Cependant, les promoteurs immobiliers ont des intérêts financiers importants et pourraient aller en cour d'appel, voire en cassation. La procédure devant le tribunal administratif peut durer jusqu'à vingt-quatre mois. Une procédure d'appel peut durer aussi longtemps, sans préjuger de la décision du tribunal. Affaire à suivre. ■